

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
1 37 60

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO / MME SYLVIE CARREGA**

**OBJET : Avenant n° 2 à la convention d'OPAH de la communauté d'agglomération "Arles Crau Camargue Montagnette" (ACCM) 2013-2018**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Mme la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

A l'issue des résultats très satisfaisants de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2013-2018 engagée sur son territoire, la communauté d'agglomération « Arles Crau Camargue Montagnette » (ACCM), en accord avec les partenaires de cette opération, souhaite prolonger le dispositif pour une période prenant effet à compter du 8 avril jusqu'au 31 décembre 2018, dans le cadre d'un avenant à la convention d'OPAH.

Cet avenant de 9 mois doit favoriser une continuité des interventions en faveur des propriétaires privés dans l'attente de la mise en place d'un nouveau dispositif en cours de préparation.

Une évaluation de l'OPAH 2013-2018 et une étude pré-opérationnelle seront réalisées durant cette période.

Les objectifs quantitatifs pour l'année 2018 intéressent la réhabilitation de 80 logements dont 60 au titre de l'avenant se décomposant en 32 logements de propriétaires occupants et 28 logements de propriétaires bailleurs.

Au regard du bilan au 7 avril 2017 de l'OPAH dont le détail est présenté en annexe I, le reliquat d'aides départementales non engagé sur la totalité de l'enveloppe initialement prévue de 950 000 € est estimé à un montant de 51 642 €

Aussi, il est proposé de proroger la durée de validité de la participation départementale sur la durée de l'avenant et de prévoir l'inscription d'un complément de subvention de 142 500 € pour accompagner la mise en œuvre des objectifs complémentaires.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé de :

- proroger du 8 avril au 31 décembre 2018 la participation départementale à l'OPAH 2013-2018 de la communauté d'agglomération ACCM ;

- donner votre accord à l'octroi à l'ACCM d'une subvention complémentaire de 142 500 € pour la durée de l'avenant n° 2 ;
- m'autoriser à signer cet avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL